



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : ACTION SOCIALE

54/ CCAS

Convention cadre CCAS/Ville - Modification annexe 9 '

Parc automobile ' - Avenant

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	49	
Présents		36
Absents représentés		7
Absents excusés		4
Absents non excusés		2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, Maire. MARCHAND. Mmes BERNARD. M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH, M. BUCH. Mme FREIH BENGABOU. M. PECQUEUX, Mme OUDART. Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »), M. GASSAMA. Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1). M. PRIEUR, Mme KIROUANE. M. SPIRO. Mme MISSIIN. M. QUINET. adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24), DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE. BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA. PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS, MALHEIRO, MASTOURI. Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes LEFRANC, OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. OURABAH-BERTOOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd - Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

ABSENTS EXCUSES

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBA, conseiller municipal

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)
Mme KAAOUT, conseillère municipale



ACTION SOCIALE

54/ CCAS

Convention cadre CCAS/Ville - Modification annexe 9 ' Parc automobile ' - Avenant

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et L.123-8 ainsi que son article R.123-25,

vu sa délibération du 15 décembre 2022 approuvant la convention cadre entre la Ville et le CCAS,

vu sa délibération du 4 avril 2024 approuvant la convention relative au groupement de commande pour la passation d'un marché public d'assurance « flotte automobile et risques annexes » de la Ville et du CCAS,

considérant que la convention cadre entre la Ville et le CCAS a pour objet de définir les relations administratives, juridiques et financières entre les services de la Ville et ceux du CCAS,

considérant qu'il appartient au CCAS de prendre en charge les frais liés aux assurances « flotte automobile et risques annexes » en fonction des véhicules qu'il utilise,

considérant qu'il convient en ce sens de modifier l'annexe 9 « Parc automobile » de la convention cadre entre la Ville et le CCAS,

considérant qu'une délibération à cet effet est inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CCAS du 14 octobre 2025,

vu l'avenant, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de l'annexe 9 « Parc automobile » à la convention cadre conclue entre le CCAS et la Ville, laquelle prévoit la prise en charge financière par le CCAS des assurances liées au marché « flotte automobile et risques annexes ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les termes de la convention cadre conclue entre le CCAS

et la Ville d'Ivry-sur-Seine, approuvée par délibération du 15 décembre 2022 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre modifiée en son annexe 9 entre le CCAS et la Ville d'Ivry-sur-Seine.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 OCT, 2025